



Droit de réponse d'un droit de réponse

Par Lebeaumichel

Bonjour,

En tant que radio nous avons interviewé un collectif de personnes qui a mis en cause une mairie sur quelques points. La mairie a réagit en nous demandant un droit de réponse et a établi un communiqué qui répondait aux différents points sur lesquels ils ont été attaqués. Communiqué que nous avons publié sur nos réseaux + site.

Mais maintenant nous recevons de ce collectif un droit de réponse basé sur le droit de réponse de la mairie !

Ma question est : légalement ont-ils le droit ? car sinon cela ne va jamais s'arrêter... et peut-on le refuser en étant dans notre bon droit ?

Merci pour vos retours !

Par ESP

Bonjour et bienvenue,

Si le communiqué de la Mairie, en répondant aux accusations initiales, nomme, désigne ou critique de manière nouvelle et distincte le collectif ou ses membres (et non pas seulement les accusations initiales), alors le collectif pourrait considérer être mis en cause par cette nouvelle publication.

Si le communiqué de la Mairie se contente de réfuter, d'expliquer ou de contredire les arguments initiaux du collectif sans les attaquer ou les désigner de manière nouvelle et nominative, il est plus difficile pour le collectif d'invoquer un nouveau droit de réponse.

Nous ne pouvons être juge en la matière, voyez un avocat...

Par Nihilscio

Bonjour,

Tout d'abord le droit réponse n'est pas une tribune libre ([url=https://www.lexing.law/avocats/droit-de-reponse-mise-en-cause/2017/01/18/]https://www.lexing.law/avocats/droit-d-e-reponse-mise-en-cause/2017/01/18/[url]), ensuite sur les supports audiovisuels, le droit de réponse est beaucoup moins large que dans la presse écrite, il se limite au droit de répondre à des imputations susceptibles de porter atteinte à son honneur ou à sa réputation (article 6 de la loi 82-652 du 29 juillet 19982). Tout cela vous permet d'exercer un contrôle sur l'exercice du droit de réponse afin d'éviter l'amorçage d'une polémique sans fin.

Vous n'étiez peut-être pas obligés de donner un droit de réponse à la mairie.

Quoi qu'il en soit, si la réponse de la mairie que vous avez diffusée ne contient rien dit qui soit susceptible de porter atteinte à l'honneur ou à la réputation du collectif dans son ensemble ou de certains de ces membres en particulier, vous n'êtes pas obligés de diffuser une réponse du collectif à la mairie.

Par Lebeaumichel

Merci pour vos réponses !

Quand la mairie se contentait de répondre à ses accusations, le droit de réponse du collectif a répété des choses qu'ils avaient déjà dites dans leur interview initial et rajouté des phrases complètement hors sujet. Nous leur avons donc

annoncé qu'on ne publiera pas leur communiqué.

Bonne journée !